

République Française - Département d'Indre-et-Loire

COMMUNE de VERNOU-sur-BRENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

**Convocation adressée aux
Conseillers par courrier le :**

07/11/2023

Effectif légal du Conseil : 23

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 23

Résultats du vote :

Voix « POUR » : 23

Voix « CONTRE » : 0

Abstentions / blancs : 0

Transmission en Préf. , le
Publié, affiché, notifié, le

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VERNOU-sur-BRENNE, légalement convoqué le sept novembre par Madame le Maire, Mme DEVALLÉE Pascale, s'est réuni en session ordinaire.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :

Mme DEVALLÉE Pascale, Maire, Mmes : FERRAND Claude, GOURON Claude, Mme BONZON Marie-Claude, HENNEQUET-ANTIER Christelle, ROUVRE Liliane, COMMUNAL Renée, DELALEUF Marie.
MM : LEBREC Michel, TARBÉ de SAINT HARDOUIN Patrice, MAZET Franck, CHAMPION Pierre, ROBIN Xavier, BONZON Sébastien, DEVALLÉE Victorien, FROGER David.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme DUBRAY Françoise donne pouvoir à Mme ROUVRE Liliane
MERCIER Céline donne pouvoir à M DEVALLÉE Victorien
M SIMONIN Denis donne pouvoir à Mme DEVALLÉE Pascale
Mme LABREVOIT Sandrine donne pouvoir à Mme HENNEQUET-ANTIER Christelle
M LESAGE Mathieu donne pouvoir à Mme COMMUNAL Renée
M LANDAIS Romain donne pouvoir à M ROBIN Xavier
Mme CHASLE Sophie donne pouvoir à M FROGER David

Etaient absents excusés :

Néant

Etaient absents non excusés :

Néant

Désignation du secrétaire de séance : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M DEVALLÉE Victorien a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire,



DELIBERATION N° 65 / 2023

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2022 DU SIEIL

Madame Le Maire expose,

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés, doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, aux représentants membres.

Considérant que le comité syndical a délibéré dans sa séance du 3 octobre 2023 sur la teneur du rapport d'activités ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

Prend acte du rapport retraçant l'activité du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire pour l'année 2022.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Victorien DEBALLÉE

Pascale DEBALLÉE